



Publié le 10 juillet 2026

Délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
30 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Pierre BLANCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Vincent PEYRE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Isabelle BONNET (pouvoir donné à Caroline MIRANDA).

2026-50 Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Dans les 6 mois qui suivent son installation, le conseil municipal doit approuver un règlement intérieur fixant le fonctionnement de cette instance.

Les modifications ont été apportées sur le nombre de listes, le nombre de commissions et comités consultatifs et la possibilité de pouvoir consulter son téléphone en séance.

Rémi BROSSIER souhaite savoir si le procès-verbal du conseil municipal peut être envoyé dès qu'il est rédigé, et non avec la note de synthèse du conseil municipal suivant. Cela permet aux absents de rester informés des décisions prises par le conseil municipal.

Aymeric GIRARDON précise que le procès-verbal sera transmis au plus tard la semaine suivante aux élus. Il sera ensuite approuvé au conseil municipal suivant et pourra ensuite être diffusé aux personnes extérieures.

Jean-Michel GOLFIER estime préférable d'avoir des nombres impairs de membres dans les comités consultatifs, même si la voix du Maire est prépondérante. Il fait remonter également que le comité consultatif « Cœur de village / Environnement » compte plus de membres extérieurs que d'élus.

Aymeric GIRARDON rappelle le rôle consultatif des comités. Les décisions sont ensuite présentées en bureau et en conseil municipal, qui délibère ensuite. Il ajoute également que la participation aux réunions est variable et doute que tous les membres seront présents en même

temps de façon systématique.

Delphine CHARVIEUX fait remarquer que le comité consultatif Communication / Culture compte également six membres extérieurs.

Aymeric GIRARDON précise que cela sera ajouté dans le règlement intérieur.

Aymeric GIRARDON rappelle que Vincent PEYRE souhaitait savoir s'il était possible que les conseils municipaux se tiennent en visioconférence.

C'était possible pendant la crise sanitaire, mais aujourd'hui, la réglementation autorise les séances en visioconférence uniquement pour les EPCI, les régions, les départements et les syndicats. Les communes sont exclues de ce dispositif.

Il est cependant possible d'organiser des commissions et des comités consultatifs en visioconférence et propose de l'ajouter au règlement. Il ajoute qu'assister aux réunions en présentiel facilite les échanges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12, L2121-19 et L2121-27-1,

VU le projet de règlement intérieur présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur.

Le Maire
Aymeric GIRARDON

The image shows a blue circular official stamp of the 'Commune de Fleury-sur-Loire'. The stamp contains the text 'FLEURY-SUR-LOIRE' at the top and 'Commune' at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance
Delphine CHARVIEUX

The image shows a blue ink signature of Delphine Charvieux.